

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 janvier 2022

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Dominique ROUX, M. Jacques BOYER à Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à Maryline SILVESTRE, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absent suppléé : Mme Evelyne ZIBOURA représentée par M. Patrice AMBROSIONI

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN

OBJET : **POLITIQUES TERRITORIALES** : Signature contrat de relance du logement

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable à destination des communes afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide automatique mis en place en 2021 vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ainsi, l'Etat propose aux communes et à leur EPCI dont le marché immobilier local est le plus tendu, de signer un contrat relatif aux objectifs de production de logements.

Il est précisé que seules les communes des zones A, Abis et B1 sont éligibles. Dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A, Abis, B1 et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes B2 de la même intercommunalité sont également éligibles.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire à délivrer entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8. Le montant de l'aide s'élève à 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, le Préfet de l'Isère a sollicité l'agglomération et les treize communes concernées éligibles, soit quatre communes de l'Isère classées en B2 (Jardin, Pont-Evêque, Seyssuel, Vienne) - et une en B1 (Chasse-sur-Rhône) et 8 communes du Rhône dont 6 communes classées en B2 (Ampuis, Condrieu, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Tupin-et-Semons) et 2 communes classées en B1 (Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gier).

Ainsi, il est proposé pour l'année 2022, de signer un contrat entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes concernées et volontaires qui fixera les objectifs de production et les modalités de versement des aides de l'Etat à la commune. Ce contrat est à signer avant le 31 mars 2022.

Il est précisé que l'agglomération a un rôle d'animation et de coordination autour du dispositif, sans participation financière, l'aide est directement versée aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

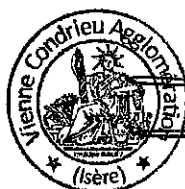
VU le contrat type de relance du logement annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance du Logement du territoire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/02/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry ROVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat